

«Règlement Jeu concours « Gagne 3 trottinettes électriques avec Orangina »

Article 1 : Société organisatrice

La Société LE FROID dont le siège social est situé au 7, Rue des Frères Charpentier, Quartier Montravel, BP 321, 98845 Nouméa Cedex organise un jeu « Gagne 3 trottinettes électriques avec Orangina».

- Du 06/05/2024 à 08:00 au 19/05/2024 17:00 dans les magasins Géant Sainte Marie et Géant Mall, Casino Les Halles, Casino Mont-Dore et Casino Port Plaisance.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en Nouvelle-Calédonie, cliente ou non de la Société LE FROID.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit:

1. Scannez le QR code en magasin
2. Remplissez le formulaire en ligne en renseignant : Nom, prénom, numéro de téléphone, mail, date de naissance, lieu d'habitation
3. Tirage au sort le mardi 21 mai 2024 pour tenter de gagner une trottinette électrique VSETT8.

Le jeu sera organisé :

Du 06/05/2024 à 08:00 au 19/05/2024 17:00 dans les magasins Géant Sainte Marie et Géant Mall Casino Les Halles, Casino Mont-Dore et Casino Port Plaisance.

Le joueur ne peut gagner qu'une fois pendant la durée du jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux...), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant

leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 5 : Dotations

3 trottinettes VSETT8 d'une valeur unitaire de 129 900 FCFP soit une valeur totale des lots de 389 700 FCFP. Tirage au sort prévu le 21/05/2024 et réalisé au sein de la société LE FROID.

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de sa participation et en cas de gain comme décrit article 5, le gagnant sera contacté par un appel téléphonique (hors week-end et jours fériés). Le lot sera à venir récupérer directement à la Société LE FROID.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-retrait du lot du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant n'ayant pas été récupéré son lot, une tierce personne ayant récupéré le lot pour le gagnant mais ne lui ayant pas remis, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Canal gratuit de participation

Il suffit juste de scanner le QR Code en magasin, aucune preuve d'achat n'est demandée. Des bulletins de jeu sont à disposition au siège de la société LE FROID, 7 rue des frères Charpentier – Montravel – 98800 NOUMEA si les participants n'ont pas la connexion nécessaire pour charger le QR code.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, numéro de téléphone. La participation à ce jeu est entièrement gratuite.

Article 8 : Limitation de responsabilité

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, la Société LE FROID se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux.

Article 9 : Règlement

Le règlement est déposé à l'Etude SCP BURIGNAT – LESSON – TARATTRE, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue de Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin à Nouméa.

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société LE FROID : 7, Rue des Frères Charpentier, Quartier Montravel, BP 321, 98845 Nouméa.
Si demandé, le règlement pourra également être transmis par mail.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Jeu – Gagne 3 trotinettes électriques avec Orangina » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 7, Rue des Frères Charpentier, Quartier Montravel, BP 321, 98845 Nouméa. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Arnaques

L'Organisateur est seul habilité à contacter les gagnants, qui seront appelés par téléphone.

Pour la récupération du lot, l'Organisateur ne redirigera pas le gagnant vers un lien, ne demandera aucune information bancaire et n'enverra aucune demande d'amis sur les réseaux sociaux. Les seules données récoltées seront les nom, prénom, le téléphone et le mail du gagnant, qui seront supprimés dès récupération du lot.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas tentative d'arnaque qui pourraient découler de la mise en place du jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.